CONVOCATION

Le 8 octobre 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 14 octobre 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Echange foncier entre la commune et la maison de retraite Sainte-Anne
- Aménagement de la forêt communale 2020 2039
- Formation des élus municipaux
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église
- Questions diverses

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

<u>Présents</u>: Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LEBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT et Caroline DELÉPINE

<u>Absents représentés</u> : Karine ÉMERY-VALOI et Thierry OLIVIER représentés par Betty GUÉRIN et Caroline DELÉPINE

Absent: /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Stéphane LUCAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

Frais de scolarité La Ferté-Macé

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DE RETRAITE SAINTE-ANNE 40

Monsieur le Maire ayant demandé à ne pas participer aux débats, en raison de son lien professionnel avec l'E.H.P.A.D Sainte-Anne jusqu'en juillet dernier, a quitté la salle de réunion.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rend compte à l'Assemblée Communale d'un projet d'échange foncier entre la commune La Ferrière Aux Etangs, d'une part, et l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne, sis 44 rue de Flers à La Ferrière Aux Etangs, d'autre part.

Ce projet d'échange s'inscrit dans le souhait de la commune d'étendre le domaine foncier du cimetière, en contrepartie d'une parcelle agricole, et qui avait été pressentie dans un premier temps comme bassin d'orage, au moment de l'aménagement du lotissement du Plant, en 2007.

Au terme de cet échange, l'E.H.P.A.D. cède à la commune :

- le lot n°3 cadastrée provisoirement section ABn°104p et 323p, situé en proximité immédiate du lotissement du Plant, et d'une superficie de 629 m2, située également en zone A.
- le lot n°4 cadastré provisoirement section AB n°323p et AC 518p, situé le long du cimetière, sur sa partie droite, et d'une superficie de 367 m2, située en zone A;

En contrepartie de cet échange, la commune cède à l'E.H.P.A.D. la parcelle cadastrée section AC n°512, d'une superficie de 2 448 m2, située entre l'E.H.P.A.D. et le lotissement du Plant, et classée pour 43 % de sa surface en zone Nr, et pour 57% de celle-ci en zone NI.

Après consultation de Maître HENNEGRAVE, notaire à Flers, celui-ci a notifié à l'E.H.P.A.D. et à la commune, que compte-tenu des zonages respectifs des parcelles concernées, les biens sont d'une égale valeur, et sont estimés chacun pour une valeur de 20 700 € ; en conséquence de quoi aucune soulte ne sera versée entre les parties.

Il est acté que les frais de bornage des parcelles de l'E.H.P.A.D. ont été pris intégralement en charge par celui-ci, et que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange foncier entre la commune et l'E.H.P.A.D Sainte-Anne
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cet échange

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE 2020 - 2039

41

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site classé, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

42

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 105.00 € (10%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire précise que les organismes de formations doivent être agréés, et que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle de formation des élus municipaux d'un montant égal à 6 105.00 € (10%) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- o agrément des organismes de formations ;
- o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses
 :
- o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

43

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 3 février 2016, il a été décidé d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, à un bénévole de la Paroisse Sainte-Anne de la Varenne, qui depuis qu'il n'y a plus de prêtre à La Ferrière Aux Etangs, se charge des différentes missions concernant l'église.

Par courrier en date du 28 mai 2020, la Préfète de l'Orne a indiqué le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église et d'accorder le montant maximal de 479.86 € par an, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les crédits suffisants sont inscrits au compte 6282 du budget communal 2020 et suivants.

FRAIS DE SCOLARITÉ LA FERTÉ-MACÉ

44

Monsieur le Maire informe les élus de sa rencontre avec Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, concernant des reliquats de frais de scolarité de 2013 à 2016, qui sont justifiés par les cas dérogatoires du code de l'éducation.

Si pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, Monsieur le Maire a fait valoir la prescription quadriennale, la commune est dans l'obligation de régler les frais pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais de scolarité pour l'année 2015-2016, d'un montant de 1 730.24 €, pour deux enfants scolarisés à La Ferté-Macé et domiciliés à La Ferrière Aux Etangs.

LOGEMENT COMMUNAL DE L'HOTEL BONHOMME

Monsieur le Maire informe les élus qu'un locataire a quitté son logement sans prévenir la mairie, ni résilier son contrat de location. Il est redevable envers la commune de 2 872.66 € de loyers et charges. Afin de pouvoir récupérer ce logement et le mettre de nouveau en location, Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel à un huissier de justice.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 novembre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 06.